

COMMUNE DE SAINT-CHEF  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE PUBLIQUE DU  
Mardi 16 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 16 septembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09 septembre 2025

**PRÉSENTS** : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, GUYON Patrick, BAILLAUD Nicole, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, BEGUIN Marc, JUGNET Pascal, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

**ABSENTS** : BROUQUISSE Agnès pouvoir à BOUVIER Benoit, GÉHANT Gilles pouvoir à GUYON Patrick, BONILLA Estelle pouvoir à BAILLAUD Nicole, GROS Joëlle pouvoir à CHEVALLET Dominique, PETIT Solange pouvoir à DROGOZ Alexandre, LEBREUX Nathalie, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à MARTIN Hervé, FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie pouvoir à JARDAT Christine, CHARVET-CANDELA Véronique.

**Secrétaire de séance** : CHEVALLET Dominique

Nombre de conseillers : 27

Présents : 15

Votants : 22

M. TRIPIER-MONDANCIN Sylvain a rejoint la séance au début du point n°2 de l'ordre du jour. Il n'a donc pas pris part au vote relatif au point n°1, et a participé aux votes à compter du point n°2.

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15/07/2025
- 2) Décision modificative n°3
- 3) Acquisition de la parcelle G 1402
- 4) TE38 – affaire 23-002-374 – sécurisation du poste Château de Montcarra
- 5) Demande de subvention aménagement d'un commerce 2 place de la mairie
- 6) Demande de subvention pour l'étude des cours d'écoles
- 7) Modification de la délibération n°2025/02/14, rétrocession des parcelles appartenant aux consorts BOUDRIER, pour la désignation du notaire
- 8) Convention avec la SPA pour 2026 et 2027
- 9) Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrains privés avec le SEPECC et l'EHPAD
- 10) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 11) Questions diverses

**1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

**2) DEL-2025-05-01 Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

**VU** le budget communal 2025 de la commune de Saint-Chef ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster certains comptes au sein de la section d'investissement du fait de la modification de projets et de régularisation d'écritures comptables

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget communal 2025 :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Opé.	Compte	Intitulé	BP 2025 + DM	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
155	2128	éclairage jeux de boules	18 000,00		18 000,00	0,00
151	2152	signalétique entrée de ville	9 000,00	9 000,00		18 000,00
151	5151	sécurisation route de versin RD19	66 000,00	9 000,00		75 000,00
151	2151	reprise du Pont du Ver	240 000,00	85 000,00		325 000,00
163	1321	régularisation écriture "café de la mairie"	0,00	28 230,00		28 230,00
TOTAL de DM n°3			333 000,00	131 230,00	18 000,00	446 230,00
TOTAL DEPENSES Investissement			4 089 287.14	131 230,00	18 000,00	4 202 517.14
RECETTES INVESTISSEMENT						
Opé.	Compte	Intitulé	BP 2025 + DM	DM n° 3		Total prévu
				augmentation des recettes	diminution des recettes	
151	1326	subvention agence de l'eau	50 000,00	85 000,00		135 000,00
163	1311	régularisation écriture "café de la mairie"	0,00	28 230,00		28 230,00
TOTAL de la DM n°3			50 000,00	113 230,00	0,00	163 230,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			4 089 287.14	113 230,00	0,00	4 089 287.14

*Pascal JUGNET explique que la signalétique des entrées de ville concerne sept entrées et la configuration des terrains a nécessité des aménagements nécessitant des travaux complémentaires. Pour les travaux de sécurisation, l'option d'enfouissement de gaines en prévision de réseaux d'éclairage public et de fibre a été rajoutée. Les travaux de reprise du Pont du Ver ont dû prendre en compte le surcoût lié au passage d'un réseau fibre mais en contrepartie la subvention de l'agence de l'eau devrait être plus importante, l'agence de l'eau annonce une subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux et des frais d'étude.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

**3) DEL-2025-05-02 Acquisition de la parcelle G 1402**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

VU la délibération n°2024-02-14 mentionnant un prix d'achat de 5 700.00 € ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 1402 d'une surface de 5 720 m<sup>2</sup> en zone Av.

Cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général et d'utilité publique par sa localisation derrière l'école Louis Seigner.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Jacques GUILLERMARD, pour un prix d'achat de 6 000.00€.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la localisation de ce terrain à proximité du groupe scolaire Louis Seigner, il est proposé aux membres du conseil d'aprouver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1402 - lieu-dit Les Contamines - pour un montant de 6 000.00 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**4) DEL-2025-05-03 TE38 – affaire 23-002-374 – sécurisation du poste Château de Montcarra**  
*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : commune de Saint-Chef**  
**Affaire n°23-002-374**  
**Sécurisation poste Château Montcarra**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 18 625 €

Le montant total des financements externes s'élève à 15 494 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 2 970 €

**Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :**

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir
  - Le prix de revient prévisionnel : 18 625 €
  - Financements externes : 15 494 €
  - Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution investissement) : 3 131 €
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 2 970 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

**5) DEL-2025-05-04 Demande de subvention aménagement d'un commerce 2 place de la mairie**  
*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** la délibération 2024/04/05 du 16 juillet 2024 relative à la demande de subvention pour l'aménagement de la maison 5 rue Saint-Theudère et l'ancienne cellule commerciale 2 place de la mairie ;

**Considérant** l'acquisition de cet ensemble immobilier (maison, cellule commerciale et grange) par la commune en 2023 ;

**Considérant** le Label de la commune de Saint-Chef « Petites cités de caractère » obtenu en décembre 2022 ;

**Considérant** la convention Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné signée en juillet 2023 ;

**Considérant** le besoin de locaux pour des activités professionnelles ;

**Considérant** le projet de la commune d'aménager cette maison en gîte et de réaménager la cellule commerciale ;

**Considérant** les échanges avec la Région AURA précisant que l'assiette retenue concerne les travaux liés à :

- La rénovation du commerce
- La rénovation de ce qui est visible de la rue pour l'ensemble du tènement : charpente, menuiserie et façade

**Considérant** l'estimation de l'assiette retenue par la Région pour cette opération à partir de l'estimation réalisée par l'architecte :

Estimation du coût de l'opération - répartition suivant le document réalisé par Archicube en date du 09 juillet 2024		
Estimation des travaux	Coût HT	Assiette retenue par la région AURA
<i>Travaux spécifiques au commerce retenus à 100% dans l'assiette</i>		
RDJ travaux commerce	67 000,00	67 000,00
<i>Travaux spécifiques au gîte : le coût des menuiseries extérieures du gîte est retenu dans l'assiette :</i>		
RDC et R+1 travaux pour gîte	145 000,00	37 500,00
<i>Travaux concernant le gîte et le commerce retenus à 100% dans l'assiette</i>		
Travaux de charpente	70 000,00	70 000,00
Travaux de façade	87 000,00	87 000,00
<i>Travaux répartis au pourcentage de la surface du commerce/surface totale soit 30% pour le commerce</i>		
RDJ travaux pour local technique (2)	7 500,00	2 250,00
Lots techniques pour l'ensemble (2)	76 000,00	22 800,00
Variante pour remplacement gaz / PAC (3)	22 300,00	11 500,00
Aléas divers pour travaux dans existant (2)	23 740,00	7 122,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>498 540,00</b>	<b>305 172,00</b>
<b>honoraires (BASE +EXE partiel)</b>	<b>51 340,00</b>	<b>15 402,00</b>
<b>frais annexes ( Diagnostic structure + amiante + CT + SPS)</b>	<b>8 600,00</b>	<b>2 580,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>558 480,00</b>	<b>323 154,00</b>

(1) : estimation des travaux pour le commerce + la charpente+ la façade + les menuiseries extérieures

(2) : montant retenu proratisé à la surface commerce/surface totale : commerce pour 30%

(3) : voir répartition ci-jointe calculée par le BET

**Considérant** le fonds de concours attribué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour un montant de **98 554,00 €** ;

**Considérant** la notification de la DETR en date du 09/07/2025 pour un montant de **66 578,25 €** ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	305 172.00	DETR	66 578.25
Etudes	17 982.00	Fonds de concours	98 554.00
Equipement	8 000.00	Région AURA	99 790.00
		Autofinancement	66 231.75
Total	331 154.00		331 154.00

**Considérant** le programme de la région AURA pour le soutien en faveur des villages remarquables, la commune de Saint-Chef étant labélisée Petite Cité de Caractère, elle peut bénéficier de ce soutien financier. La subvention est à un taux maximum d'intervention de 40%, la maximale est de 150 000 €.

*Arlette MANDRON demande si la commune n'obtient pas la subvention, est-ce que le projet est maintenu ? Le Maire confirme que oui.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'ancien commerce situé 2 place de la mairie et de la maison située 5 rue Saint-Theudère en gîte.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel :
  - des travaux de rénovation du commerce et des travaux visibles de l'espace public (charpente, façade et menuiserie extérieures) pour un montant de 305 172.00 € HT.
  - des honoraires et maîtrise d'œuvre, études du commerce et des travaux visibles de l'espace public (charpente, façade et menuiserie extérieures) pour un montant de 17 982.00 € HT.
  - du matériel et équipements du commerce pour un montant de 8 000.00 € HT.
- **DEMANDE** à la région AURA une subvention de **99 790** € dans le cadre du programme de soutien en faveur des villages remarquables pour la réalisation de cette opération.
- **PRÉCISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### 6) DEL-2025-05-05 Demande de subvention pour l'étude des cours d'écoles

*Rapporteur : Christine JARDAT*

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** les appels à projet dans le cadre du programme LEADER « Terre de Dauphiné » ;

**Considérant** que les renaturations des centres bourg sont pris en compte depuis juin 2025 dans ces appels à projet du programme LEADER « Terre de Dauphiné » ;

**Considérant** le montant de subvention égal à 50% des dépenses subventionnables entre 6 000 et 80 000 € ;

**Considérant** l'engagement de la commune d'améliorer le cadre de vie, de favoriser la biodiversité et de végétaliser le plus possible d'espaces tout en s'adaptent au changement climatique.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la renaturation des cours des écoles dans le cadre du programme LEADER « Terre de Dauphiné »

Cette demande de subvention de 36 725.00 € concerne

- Une étude préliminaire
- Une première tranche de travaux avec les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : étude d'avant-projet, étude de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, examen de conformité, direction exécution des travaux et assistance au maître de l'ouvrage pour les opérations de réception.

Ce projet fera l'objet de recherche de financement complémentaire.

Dépenses		Financement	
Etude préliminaire	6 850.00	LEADER	36 725.00
1 <sup>ère</sup> phase de travaux	60 000.00	Commune	36 725.00
MOE pour 1 <sup>ère</sup> phase de travaux	6 600.00		
Total HT	73 450.00	Total	73 450.00

*Le Maire précise que cette étude permettra d'avoir une vision globale et d'établir un programme pluriannuel d'investissement sur ce dossier.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'étude de végétalisation des 3 cours d'école.
- **DEMANDE** une subvention LEADER « Terre de Dauphiné » de **36 725.00** € dans le cadre du programme de renaturation des centres bourg.
- **PRÉCISE** que le reste des dépenses sera pris en charge par la commune au titre de son autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

**7) DEL-2025-05-06 Modification de la délibération n°2025/02/14, rétrocession des parcelles appartenant aux consorts BOUDRIER, pour la désignation du notaire**  
*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** la délibération N° 2025/02/14 concernant la rétrocession des parcelles G-2149, G-2151, G-2146 et G-1850 appartenant aux consorts BOUDRIER ;

**Considérant** l'élargissement de la voirie « route des vignes » ;

**Considérant** le document d'arpentage du 16/07/2024 ;

**Considérant** que le notaire en charge du dossier est Maître JACQUET ;

Monsieur le maire propose d'approuver la rétrocession des parcelles G-2149, G-2151, G-2146 et G-1850, appartenant aux consorts BOUDRIER, à l'euro symbolique.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles G-2149, G-2151, G-2146 et G-1850 appartenant aux consorts BOUDRIER à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que Maître JACQUET est désigné pour instrumenter l'acte de rétrocession ;

- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### 8) DEL-2025-05-07 Convention avec la SPA pour 2026 et 2027

*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

**VU** les dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

**Considérant** que la Commune de Saint-Chef ne dispose pas de fourrière communale ;

Il est proposé de confier à la SPA de Lyon et du Sud-Est située à Brignais (69), pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le soin d'assurer ce service, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,60 € par an et par habitant.

Cette indemnité comprend la prise en charge des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal.

La convention limite la prise en charge des chats féraux à 15 individus par année.

Aucune limite n'est appliquée concernant les chats domestiques, identifiés ou non.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les chiens et les chats trouvés décédés sur la voie publique seront également pris en charge.

Elle n'inclut pas la capture et le transport des animaux qui sera effectuée par un taxi animalier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière complète, annexée à la présente délibération, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,60 € par an et par habitant.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits sur le compte 6042 du budget primitif 2026.

### 9) DEL-2025-05-08 Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrains privés avec le SEPECC et l'EHPAD

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** l'article L152-1 du Code Rural ;

**Considérant** que la gestion des réseaux d'assainissement est assurée par le Syndicat des eaux de la Plaine et des Colline du Catelan (SEPECC) ;

**Considérant** que la commune est propriétaire des parcelles de terrain figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Chef sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (contenance)
G	1426	Les Contamines	10 938 m <sup>2</sup>

**Considérant** que l'EHPAD déclare être propriétaire des parcelles de terrain figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Chef sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (contenance)
G	2438	Les Contamines	8 034 m <sup>2</sup>

G	2441	Les Contamines	1 966 m <sup>2</sup>
---	------	----------------	----------------------

**Considérant** la présence d'une canalisation d'eaux usées en PVC pression, de 75 mm de diamètre, sur une longueur totale d'environ :

Section	N°	Lieu-dit	Emprise de la servitude	Profondeur
G	1426 2438 2441	Les Contamines	130 ml	1 à 1.30 m

**Considérant** la proposition de convention jointe à la délibération ;

Monsieur le Maire propose l'instauration d'une servitude de passage sur une largeur de 3 m, 1.50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation et la signature d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Chef, le SEPECC et l'EHPAD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'instauration d'une servitude de passage sur une largeur de 3 m, 1.50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation d'assainissement.
- APPROUVE la convention tripartite pour la l'instauration de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrains privés au profit du SEPECC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la l'instauration de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrains privés au profit du SEPECC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant cette servitude.

#### **10) Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décisions des 13 mars et 25 avril 2025** : signatures de devis de l'Entreprise TAPIO pour la protection du toit du bâtiment au 24 rue de la Chapelle suite incendie (remboursement assurance) : 75 727,68 € HT
- **Décision n°75 du 15 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société TRANSMUSIC CONCERT pour la location et l'accord d'un piano pour le spectacle du 27 septembre : 1 632 € HT
- **Décision n°76 du 16 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société E2S pour le remplacement d'un motoventilateur de l'extraction de la laverie de l'Ecole L.Seigner : 1 166 € HT
- **Décision n°77 du 16 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société MEDILYS SANTE pour l'achat de 2 défibrillateurs (1 aux tennis et 1 au cabinet médical) : 3 186 € HT
- **Décision n°78 du 21 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société MADOLINK pour l'achat de téléphones sans fil pour les écoles : 1 145,00 € HT
- **Décision n°79 du 22 juillet 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise 3D INOV pour l'entretien des vitres de la salle F.Seigner (2fois/an), de la salle polyvalente (1fois/an) et l'entretien générale du local technique (1 fois/semaine) : 1 300 € HT
- **Décision n°80 du 24 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société MAISON DE LA PRESSE pour le renouvellement de livres scolaires à L.Seigner : 2 377,26 € HT
- **Décision n°81 du 25 juillet 2025** : signature d'un devis des ETABLISSEMENTS PHILIPPE pour la fabrication d'un caisson et déplacement du groupe froid de la chambre froide de la cantine de l'école L.Seigner : 1 712,20 € HT
- **Décision n°82 du 29 juillet 2025** : signature d'un devis de la Société CST pour le marquage au sol des voiries : 3 000 € HT
- **Décision n°83 du 29 juillet 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour des travaux supplémentaires pour les réseaux secs dans le cadre de l'aménagement du trottoir route de Versin : 8 040, 80 €

- **Décision n°84 du 29 juillet 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour le changement de la chaudière des vestiaires du foot : 17 488 € HT
- **Décision n°85 du 04 août 2025** : signature d'un marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la Maison du 24 rue de la Chapelle suite à incendie avec la Société ANKHA – missions diagnostics et estimation du coût de la reconstruction à l'identique : 21 000 € HT
- **Décisions n° 86 entre le 05 aout 2025 et le 11 septembre 2025** : dans le cadre du marché de l'aménagement d'un local commercial signature de marchés avec :
  - o Lot 1 - maçonnerie-démolition-abords : Entreprise Génie Civil du Sud-Est pour 59 496,00 € HT
  - o Lot 2 – menuiserie extérieures bois et métalliques : infructueux
  - o Lot 3 – menuiserie intérieures bois : Entreprise CHANUT pour 11 167,44 € HT
  - o Lot 4 – cloisons-doublages-faux plafonds-isolation-peinture : Entreprise EDP pour 29 023,85 € HT
  - o Lot 5 – carrelage-faïence : Entreprise AIN CARRELAGES pour 10 312,23 € HT
  - o Lot 6 – façades : Entreprise KARACA FRERES pour 22 167,65 € HT
  - o Lot 7 – électricité-courants faibles : Entreprise R-MATECH pour 24 400,00 € HT
  - o Lot 8 – chauffage-ventilation-plomberie sanitaires : Entreprise ALPES SAVOIE PLOMBERIE pour 18 373,00 € HT
- **Décision n°87 du 13 aout 2025** : signature d'un marché pour les travaux du Pont du Ver avec l'Entreprise RAZEL-BEC Agence MOULIN TP : 257 425,80 € HT
- **Décision n°88 du 28 aout 2025** : signature d'un avenant avec la Société CABINET MERLIN pour la MOE du Pont du Ver : 5 049,44 € HT
- **Décision n°89 du 02 septembre 2025** : dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement de la Place F.Charvet, signature de marchés avec :
  - o Lot 1 – VRD : Entreprise ECTP pour 48 567,75 € HT
  - o Lot 2 – Paysage : Entreprise JORDAN PERE ET FILS pour 41 829,50 € HT
- **Décision n°90 du 09 septembre 2025** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produit d'entretien : 1 647,57 € HT
- **Décision n°91 du 09 septembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la pose de tuyaux béton sur l'affluent du Ver : 4 000 € HT
- **Décision n°92 du 09 septembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise Génie Civil du Sud-Est pour le piquage d'enduit sur le mur du sentier des Pointières : 1 800 € HT

*Arlette GADOUD demande si les travaux de reprise du pont du ver ont débuté. Le Maire répond que le cadre (structure du pont en béton armé) est commandé, les travaux débutent début octobre, sachant que les travaux dans le lit de la rivière doivent impérativement être terminés le 10 novembre conformément à l'arrêté préfectoral. Le titulaire du marché est l'entreprise Razel-Bec, agence Moulin BTP.*

*Benoit BOUVIER demande des précisions concernant la décision 75. Arlette GADOUD précise que le spectacle du 27 septembre nécessite un piano de qualité et que pour des raisons de sécurité il est évacué dès la fin du spectacle.*

*Coralie PICOT demande des précisions sur la décision 82. Le Maire explique qu'il s'agit du marquage au sol, chaque année la commune refait le marquage abîmé, c'est important pour la sécurité. Il explique également que le département ne réalise plus le marquage des lignes droites médianes en agglomération.*

## 11) Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

## Informations municipales

Rappel de dates :

- 23/09 : visite du logement au-dessus du Cask House
- 28/09 : marche solidaire organisée par le CCAS
- 04/10 : octobre rose organisé par le CCAS
- 12/10 : repas des aînés
- 13/12 : visite de convivialité

**Vente du bureau de tabac :**

Le Maire informe le conseil municipal de l'entretien qu'il a eu ce jour avec l'avocat de la banque concernant la vente du bâtiment comprenant l'ancien bureau de tabac et le logement situés 68 rue de l'abbatiale. La vente aux enchères n'a pas permis de trouver un acquéreur. Il est possible d'envisager une vente de gré à gré avec la banque qui devient propriétaire du bien. La base de la discussion est de l'ordre de 150 000.00 euros. Le Maire souhaite avoir un avis des membres du conseil sur cette possibilité d'acquisition, sachant que la banque peut solliciter d'autres preneurs.

Coralie PICOT demande dans quel état est le bâtiment, sa surface et s'il est facile de trouver un commerçant et des locataires. Le Maire explique que le logement de 200 m<sup>2</sup> est en bon état, il y a certainement des travaux de mise en conformité électrique. Pour la location du logement, il y a de la demande. Cet achat rentre dans la politique de sauvegarde des commerces dans le centre historique conformément à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Benoit BOUVIER dit qu'il est d'accord sur le principe, c'est bien une continuité par rapport à la convention de l'ORT.

L'avis des membres du Conseil Municipal sur l'éventuelle acquisition de ce tènement immobilier est majoritairement favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

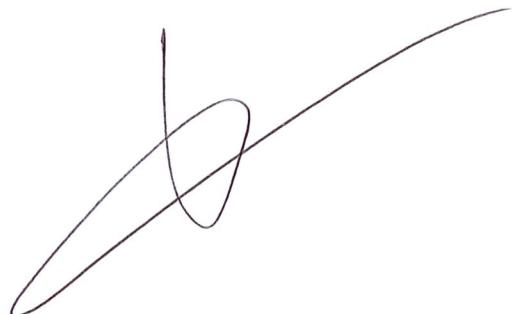
La séance levée, Coralie PICOT présente son projet d'aménagement du terrain où est actuellement la daine.

**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**

  
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DOMINIQUE CHEVALLET'.